

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 juillet 2018, à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H 10

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	Yves Bédard
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Guylaine Charest
Ville de Portneuf	Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban	Deny Lépine
Ville de St-Basile	Gino Gagnon
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou	Secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, monsieur le représentant suivant :

Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain
---------------------------	-------------

ORDRE DU JOUR

*Adoption de l'ordre du jour
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018
Première période de questions*

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 9 juin au 9 juillet 2018;
- 1.2 Réfection du stationnement de la MRC – Mandat pour la préparation et la présentation d'une demande d'aide financière au programme

« Municipalités pour l'innovation climatique » et au programme « Climat municipalités »;

1.3 Nomination de répondants en matière d'accommodement;

1.4 Embauche de M^{me} Karine Douville à titre d'agente de développement régional.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 juin 2018 – Acte de dépôt;

3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :

3.2.1 Règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;

3.2.2 Règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;

3.2.3 Règlement numéro 496.19-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

3.2.4 Règlement numéro 500.2-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

3.2.5 Règlement numéro 501.1-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 501-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

3.2.6 Règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

3.2.7 Règlement numéro 464-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

3.2.8 Règlement numéro 469-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

3.2.9 Règlement numéro 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

3.2.10 Règlement numéro 652-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;

3.2.11 Règlement numéro 651-18 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

3.3 Règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques – Adoption du document d'accompagnement;

3.4 Règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières – Adoption du règlement;

3.5 Demande d'autorisation pour la construction d'une résidence liée à des activités agricoles sur le territoire de la ville de Saint-Raymond – Demande d'appui;

3.6 Avis de la MRC de Portneuf sur un projet d'annexion concernant les territoires des villes de Cap-Santé et de Saint-Basile;

3.7 Demandes d'entretien de cours d'eau :

3.7.1 Ruisseau du Domaine (Pont-Rouge);

3.7.2 Cours d'eau de la Beurrerie (Pont-Rouge);

3.7.3 Cours d'eau Julien (Saint-Alban).

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 Services professionnels pour la confection des rôles – Autorisation d'aller en appel d'offres public.

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 *Projet « Concept et plan d'aménagement pour l'implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvois » :*
 - 5.1.1 *Appel d'offres sur invitation;*
 - 5.1.2 *Autorisation de demandes d'aide financière;*
- 5.2 *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;*
- 5.3 *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Modification du promoteur pour le dossier PSL 2017-04;*
- 5.4 *Inventaire, positionnement et stratégie (secteur industriel de la MRC de Portneuf) – Octroi d'un contrat à Stratégies immobilières LGP;*
- 5.5 *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Renouvellement de l'entente et prise en charge de la gestion du programme;*
- 5.6 *Promotion des journées de visite gratuite dans les institutions muséales portneuvoises;*
- 5.7 *Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés;*
- 5.8 *Demande de mainlevée d'une hypothèque immobilière en faveur du CLD de Portneuf;*
- 5.9 *Journée Célébration patrimoine 2019 – Renouvellement de l'entente avec le Conseil de la culture des régions de Québec relativement à la participation de la MRC de Portneuf.*

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 *Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Versement de l'aide financière selon l'entente de services;*
- 6.2 *Régionalisation secteur est :*
 - 6.2.1 *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Autorisation de déposer une demande de financement;*
 - 6.2.2 *Mandat à la firme Cain Lamarre pour la création juridique de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur centre-est de la MRC de Portneuf.*

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 *Commission de l'aménagement et du développement du territoire;*
- 7.2 *Commission du développement social et économique;*
- 7.3 *Commission de l'environnement;*
- 7.4 *Commission de l'administration;*
- 7.5 *Comité de sécurité publique;*
- 7.6 *Comité de sécurité incendie;*
- 7.7 *Transport régional;*
- 7.8 *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);*
- 7.9 *Forum des élus de la Capitale-Nationale.*

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- *Comité de travail – le mercredi **5 septembre 2018** à 17 h 30;*
- *Conseil des représentants – le mercredi **19 septembre 2018** à 19 h.*

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 150-07-2018

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JUIN 2018

CR 151-07-2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 juin 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 9 JUIN AU 9 JUILLET 2018

CR 152-07-2018

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	117 673,88 \$
Service de la paie :	225 705,89 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	57 633,17 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	159 606,00 \$
▪ Entente culturelle :	7 450,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	100 000,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	33 317,75 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	35 305,80 \$
▪ Organismes régionaux :	10 750,00 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	22 162,00 \$

GRAND TOTAL : 769 604,49 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 9 juin au 9 juillet 2018;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 9 juin au 9 juillet 2018, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE LA MRC – MANDAT POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE » ET AU PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »

CR 153-07-2018

CONSIDÉRANT que le stationnement arrière de la préfecture présente de nombreux bris et nécessite d'être réaménagé;

CONSIDÉRANT que deux programmes sont actuellement accessibles pour des demandes financières, soit les programmes :

- Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités;
- Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que ces programmes peuvent rembourser jusqu'à 80 % des coûts de projet;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a été consultée pour valider l'intérêt pour la MRC de devenir une vitrine écologique et un exemple d'aménagement durable dans la réfection de son stationnement;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement recommande de déposer une demande dans le cadre des deux programmes et d'aller de l'avant;

CONSIDÉRANT que la préparation des demandes d'aide financière nécessite une expertise technique en dehors des champs de compétence du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'obtenir des prix pour les services d'une firme d'ingénieurs spécialisés visant à trouver des solutions d'aménagement écologique et durable du stationnement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la firme VINCI Consultants a offert ses services pour la préparation technique des demandes d'aide financière pour la somme de 12 595 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie à la firme VINCI Consultants le mandat de préparer les demandes d'aide financière pour la réfection du stationnement de la préfecture, et ce pour une somme de 12 595 \$ plus taxes applicables;

QUE la MRC autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les demandes d'aide financière adressées aux organismes ci-dessus mentionnés;

QUE la présente dépense soit payée à même le surplus libre et comptabilisée au poste budgétaire « Entretien/réparation bâtisse et terrain » numéro 02 19100 522.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Dominic Tessier Perry, maire de Saint-Casimir, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

1.3 NOMINATION DE RÉPONDANTS EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CR 154-07-2018

CONSIDÉRANT le Projet de loi n°62 favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, adopté le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des chapitres 11, 13, 14, 20 et 21 de la Loi 62 le 1^{er} juillet 2018, cette dernière venant préciser que la plus haute autorité d'une organisation (le conseil de la MRC) a le devoir de désigner un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que ce répondant aura pour fonction de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge pertinent de nommer la directrice générale et, en son absence, la directrice générale adjointe pour occuper cette fonction;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf désigne la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe répondantes pour les demandes en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 EMBAUCHE DE M^{ME} KARINE DOUVILLE À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CR 155-07-2018

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de développement touristique à la suite du départ de M^{me} Mylène Robitaille le 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale, de la directrice du Service de développement économique et de la directrice générale adjointe de la MRC de Portneuf, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de M^{me} Karine Douville;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M^{me} Karine Douville à titre d'agente de développement régional, à temps plein, au Service de développement économique à la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger la lettre d'embauche de M^{me} Karine Douville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 13 JUIN 2018 – ACTE DE DÉPÔT

CR 156-07-2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 juin 2018 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 13 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 157-07-2018

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 496.19-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 500.2-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 de la Ville de Pont-Rouge;

- règlement numéro 501.1-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 501-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 464-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 469-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 312-24-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 652-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 651-18 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 211 de la Ville de Portneuf concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 382 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À REVOIR LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION AGRICOLE À VOCATION PARTICULIÈRE ATTRIBUÉE AU GOLF LE GRAND PORTNEUF ET À EN PROMOUVOIR LA CONSOLIDATION À DES FINS RÉCRÉOTOURISTIQUES – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 158-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 382, son schéma d'aménagement et de développement visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 18 juin 2018, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de

l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Gino Gagnon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 382.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 383 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE MACHITECH INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 159-07-2018

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. est susceptible d'engendrer des retombées économiques importantes tant pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières que pour l'ensemble de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la demande sont situés sur une partie du lot 3 233 084 et couvrent une superficie de 8 497,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser la perte de superficie agricole nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Machitech inc., la Ville de Saint-Marc-des-Carières a proposé d'inclure à la zone agricole le lot 5 895 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole pour permettre l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. et l'inclusion à la zone agricole pour compenser la perte de superficie agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 165-07-2017 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carières auprès de la CPTAQ en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2018, une orientation préliminaire favorable à l'égard des demandes d'exclusion et d'inclusion adressées par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge important de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les ordonnances d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole qui seront rendues prochainement par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le projet de règlement et qu'aucune objection n'a été signifiée par celui-ci et les différents ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 mai 2018 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 28 juin 2018;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 383 modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE LIÉE À DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – DEMANDE D'APPUI

CR 160-07-2018

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'une exploitation agricole sur le territoire de la ville de Saint-Raymond, M. Réjean Paquet, a adressé une demande aux fins de permettre la construction d'une résidence unifamiliale pour son fils sur une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété de M. Paquet est formée d'un ensemble de lots (4 623 454, 4 623 463, 4 623 465, 4 623 772 et 4 623 773) présentant une superficie totale d'environ 98,4 hectares et que la résidence projetée serait érigée sur le lot 4 623 773 et dont l'utilisation pour des fins résidentielles n'excédera pas 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la résidence à construire ne peut bénéficier du privilège de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que différentes avenues ont été explorées afin de permettre la construction d'une résidence additionnelle sur la propriété de M. Paquet et qu'il est apparu que la demande d'autorisation pour la construction d'une résidence pouvait être recevable à la CPTAQ, selon diverses conditions, en vertu d'une

mesure introduite à l'item 1.5.3 de la décision 365499 rendue en vertu de l'article 59 de la loi;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement intègre cette mesure qui permet de rendre recevable une demande pour *« permettre la construction d'une résidence au propriétaire d'une unité foncière détenant une superficie minimale de 10 hectares devenue vacante après le 25 novembre 2009, où des activités agricoles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA »*;

CONSIDÉRANT que la propriété foncière détient la superficie minimale requise, que la propriété pourrait devenir vacante et répondre aux exigences de la mesure édictée si la résidence bénéficiant d'un droit acquis est détachée de la propriété, que les activités acéricoles s'exerçant sur la propriété peuvent être considérées comme des activités agricoles substantielles déjà mises en place;

CONSIDÉRANT d'autre part que le secteur concerné par cette demande n'est pas dynamique du point de vue agricole, qu'il se caractérise principalement par la présence d'un couvert forestier et de peuplements acéricoles et que la résidence à construire serait érigée sur une parcelle de terrain située entre des résidences déjà existantes;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la demande d'autorisation formulée par M. Réjean Paquet pour la construction d'une résidence sur la propriété où s'exercent des activités acéricoles;

QUE la MRC de Portneuf indique à la CPTAQ que cette demande s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux normes du document complémentaire, notamment celles découlant de l'item 1.5.3 de la décision 365499 rendue en vertu de l'article 59 de la loi;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que cette demande apparaît justifiée en fonction des critères de l'article 62 de la loi, notamment sur la base des éléments suivants :

- le secteur concerné n'est pas dynamique du point de vue agricole;
- on ne retrouve pas d'exploitation de production animale dans les environs immédiats;
- la résidence à construire est liée à des activités agricoles (acéricoles) et serait érigée sur une parcelle de terrain située entre des résidences existantes;
- les possibilités d'utilisation agricole de la parcelle à construire sont très limitées et le boisé qui caractérise cette parcelle ne présente pas de potentiel d'exploitation acéricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR UN PROJET D'ANNEXION CONCERNANT LES TERRITOIRES DES VILLES DE CAP-SANTÉ ET DE SAINT-BASILE

CR 161-07-2018

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure établie par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Cap-Santé a transmis à la MRC de Portneuf, en date du 12 juillet 2018, le règlement numéro 18-245 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure établie par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville de Saint-Basile a transmis à la MRC de Portneuf, en date du 11 juillet 2018, le règlement numéro 08-2018 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Cap-Santé;

CONSIDÉRANT que les règlements d'annexion de territoire adoptés par les villes de Cap-Santé et de Saint-Basile visent à revoir les limites territoriales dans le secteur du chemin de la Station Ouest, du rang Saint-François Ouest et de la route Delage;

CONSIDÉRANT que ce processus d'annexion fait suite à une démarche commune des deux Villes qui souhaitent redéfinir leurs limites territoriales afin de mieux définir leur rôle respectif quant à l'entretien et la réfection de ces routes;

CONSIDÉRANT que les parcelles visées par ces demandes sont majoritairement situées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique, à l'exception de deux petites parcelles situées à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que les Villes de Cap-Santé et de Saint-Basile ont transmis à la MRC de Portneuf, en date des 11 et 12 juillet derniers, des résolutions signifiant leur accord mutuel aux règlements décrétant l'annexion d'une partie de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que la MRC doit faire connaître son avis sur une demande d'annexion dans les soixante (60) jours de la réception de la copie d'un règlement décrétant l'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des demandes d'annexion des Villes de Cap-Santé et de Saint-Basile en considérant l'accord mutuel de celles-ci;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf exprime son accord concernant les démarches d'annexion de parties de territoires entreprises par les Villes de Cap-Santé et de Saint-Basile dans le cadre des règlements numéros 18-245 et 08-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7.1 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – RUISSEAU DU DOMAINE (PONT-ROUGE)

CR 162-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande formelle d'entretien du ruisseau du Domaine;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 1891 daté du 29 mars 1946;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux vont être réalisés par la MRC de Portneuf et facturés à la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par les demandeurs et que sa répartition sera déterminée par résolution de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du ruisseau du Domaine, sous réserve d'une décision favorable du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à confier le mandat de réalisation des travaux à un entrepreneur;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf met à disposition le coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC afin d'apporter un soutien technique à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7.2 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – COURS D'EAU DE LA BEURRERIE (PONT-ROUGE)

CR 163-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande formelle d'entretien du cours d'eau de la Beurrerie;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 1891 daté du 29 mars 1946;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux vont être réalisés par la MRC de Portneuf et facturés à la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par les demandeurs et que sa répartition sera déterminée par résolution de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau de la Beurrerie, sous réserve d'une décision favorable du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à confier le mandat de réalisation des travaux à un entrepreneur;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf met à disposition le coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC afin d'apporter un soutien technique à la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7.3 DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – COURS D'EAU JULIEN (SAINT-ALBAN)

CR 164-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande formelle d'entretien du cours d'eau Julien situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours

d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 8214 daté du 5 février 1970;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les travaux vont être réalisés par la Municipalité de Saint-Alban, sous réserve d'une décision favorable de leur part et sous réserve d'une résolution adoptée par cette dernière autorisant la signature d'une entente avec la MRC de Portneuf pour la gestion desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux sera assumé par les demandeurs et que sa répartition sera déterminée par résolution de la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Julien;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer une entente entre la MRC de Portneuf et la Municipalité de Saint-Alban afin de confier la gestion des travaux à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES RÔLES – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 165-07-2018

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'évaluation foncière de la MRC a quitté ses fonctions en mars dernier;

CONSIDÉRANT que le Service de l'évaluation foncière nécessite le support et l'expertise d'un évaluateur agréé pour le dépôt des rôles et la validation des travaux de l'équipe de techniciens et inspecteurs en place à la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et qu'ils approuvent les critères d'analyse proposés ainsi que le pointage attribué à chacun de ces critères pour l'analyse des soumissions qui seront transmises à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la gérance du Service de l'évaluation foncière;

QUE la MRC de Portneuf mandate la directrice générale pour mettre en place le comité d'évaluation des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 PROJET « CONCEPT ET PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR L'IMPLANTATION DE SENTIERS BALISÉS SUR LA GRÈVE DANS LE LITTORAL PORTNEUVOIS »

5.1.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CR 166-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est porteuse du projet visant l'implantation de sentiers sur la grève dans le littoral portneuvois découlant de la démarche concertée de mise en valeur du Saint-Laurent dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un concept et d'un plan d'aménagement pour l'implantation de sentiers balisés requiert des services professionnels;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels afin de poursuivre la démarche;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à former un comité d'évaluation des soumissions reçues;

QUE l'évaluation se fera selon la grille d'évaluation présentée aux élus de la MRC, et ce dans le respect de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 AUTORISATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CR 167-07-2018

CONSIDÉRANT qu'en avril 2017, la MRC de Portneuf a adopté une résolution confirmant son appui à la mise en œuvre des initiatives découlant de la démarche concertée de mise en valeur du Saint-Laurent touristique dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf assume un rôle de coordination et d'accompagnement afin de faciliter la mise en œuvre des initiatives et d'assurer la synergie et la cohérence des interventions de mise en valeur du Saint-Laurent dans Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'un des volets du projet « Promenade du Saint-Laurent » découlant du rapport sur la mise en valeur du Saint-Laurent

prévoit la mise en place de sentiers balisés sur la grève dans les municipalités du littoral portneuvois et dont la première phase consiste à l'élaboration d'un concept et d'un plan d'aménagement en vue de la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire et une évaluation de la faisabilité, complétées par des visites terrain, ont été réalisées par la MRC en collaboration avec des ressources municipales;

CONSIDÉRANT les résultats probants et le potentiel élevé de mise en valeur liés à plusieurs tronçons localisés principalement à Deschambault-Grondines, Donnacona et Cap-Santé et la complémentarité avec le projet amorcé par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT qu'un engagement de 9 000 \$ provenant de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale a été octroyé à la MRC en 2017 pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 000 \$ provenant du solde résiduel de la démarche de mise en valeur du Saint-Laurent est disponible pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale du Secrétariat à la Capitale-Nationale et au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 21 500 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 9 500 \$ au Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice du Service de développement économique à signer et déposer la demande auprès du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les documents nécessaires dans l'éventualité de l'obtention d'une aide financière du Secrétariat à la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 168-07-2018

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 8 juin 2018 lors de sa réunion tenue le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2018-04	Festival de Blues de Donnacona	Édition 2018 du Festival de Blues de Donnacona (étude de provenance)	89 650 \$	2 500 \$	2 500 \$
				2 500 \$	
PSÉ 2018-05	Groupe Pentathlon	Québec Singletrack Expérience – 2 ^e édition	293 955 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2018-03	Ville de Lac-Sergent	Parc communautaire récréocomestible de Lac-Sergent	35 533 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2018-04	Municipalité de Saint-Thuribe	Réaménagement du terrain des loisirs – phase 3	15 861 \$	11 103 \$	11 103 \$
				11 103 \$	
PSL 2018-05	Ville de Saint-Raymond	Valorisation du centre-ville de Saint-Raymond : réalisation d'une phase préliminaire en 2018	73 334 \$	48 334 \$	0 \$
				15 000 \$	
PSL 2018-06	Municipalité de Saint-Alban	Aménagement de jeux d'eau	46 500 \$	20 000 \$	20 000 \$
				20 000 \$	
PSL 2018-07	Ville de Portneuf	Portneuf Clique ...	47 935 \$	4 000 \$	4 000 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PST 2018-03	Marché public de Deschambault	Expansion du Marché public de Deschambault	7 680 \$	4 590 \$	4 590 \$
				4 590 \$	
PST 2018-04	MRC de Portneuf	Concept et plan d'aménagement pour l'implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvois	50 000 \$	21 500 \$	21 500 \$
				21 500 \$	
PST 2017-08	Municipalité de Deschambault-Grondines	Projet pilote Pôle Gourmand (Québec région gourmande)	9 083 \$	4 977 \$	4 977 \$
				4 977 \$	

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – MODIFICATION DU PROMOTEUR POUR LE DOSSIER PSL 2017-04

CR 169-07-2018

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement de sentiers de vélo de montagne, présenté par la Ville de Portneuf, a obtenu un engagement de 15 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet en juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est finalement portée par un promoteur différent, soit l'Association des loisirs de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville de Portneuf a demandé, par voie de résolution, à faire modifier le nom du promoteur dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure un partenaire de premier plan dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le changement de promoteur n'a aucune incidence sur la qualification du projet au regard des modalités du Fonds de soutien aux projets structurants et que le projet demeure conforme en tous points à celui présenté initialement;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le nouveau protocole d'entente modifié relatif au projet d'aménagement de sentiers de vélo de montagne à Portneuf;

QUE le protocole signé par la Ville de Portneuf en juillet 2017 soit annulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 INVENTAIRE, POSITIONNEMENT ET STRATÉGIE (SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MRC DE PORTNEUF) – OCTROI D'UN CONTRAT À STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP

CR 170-07-2018

CONSIDÉRANT l'émergence grandissante de besoins en matière de développement de parcs et zones industriels dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les orientations que s'est données la MRC de Portneuf en matière de développement concerté des parcs et zones industriels dans sa planification Portneuf 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu dans son budget des sommes afin de poser des actions en regard du développement de ses parcs et zones industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la firme Stratégies immobilières LGP nous a présenté une offre de service répondant aux besoins de la MRC de Portneuf, et ce pour une somme de 21 500 \$ plus taxes et frais de déplacement pour la phase 1 et d'une somme de 22 495 \$ plus taxes et frais de déplacement pour la phase 2;

CONSIDÉRANT que l'offre de service prévoit une clause permettant d'arrêter le mandat après la phase 1 si la MRC ne désire pas poursuivre le mandat;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est en conformité avec les règles d'octroi de mandat de la MRC quant aux contrats de gré à gré;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à la firme Stratégies immobilières LGP pour la somme de 43 995 \$ plus taxes et 2 000 \$ de frais de déplacement;

QUE le financement de l'offre de service soit payé à même le poste budgétaire « Promotion et développement du territoire » numéro 02 62100 348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ET PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DU PROGRAMME

CR 171-07-2018

CONSIDÉRANT que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a informé par lettre chacun des préfets de la région de la Capitale-Nationale relativement à la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

CONSIDÉRANT que le ministre a confirmé qu'une enveloppe annuelle de 444 284 \$ est accordée à la région de la Capitale-Nationale pour l'année financière 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le guide de mise en œuvre du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la gestion et la mise en œuvre du PADF dans la région et, qu'à ce titre, elle doit répondre de la saine utilisation des sommes octroyées;

CONSIDÉRANT que le PADF prévoit un maximum de 5 % de l'enveloppe annuelle pour le remboursement des frais de gestion et d'administration de l'entente attribuée à la MRC délégataire désignée dans l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que la MRC délégataire désignée doit coordonner les travaux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la région et mener les consultations publiques sur les Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);

CONSIDÉRANT que le PADF prévoit un minimum de 30 % de l'enveloppe annuelle pour le remboursement des frais liés à la coordination des TGIRT et l'organisation des consultations publiques sur les PAFI;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a exercé le rôle de MRC désignée lors de l'entente précédente de délégation du PADF et qu'elle possède toute l'expertise pour s'acquitter efficacement des responsabilités qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC désirent maintenir le leadership dans le dossier de la gestion du PADF;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme sa participation dans la nouvelle entente PADF 2018-2021;

QUE le conseil accepte que la MRC de Portneuf se propose comme MRC désignée pour la gestion de l'entente de délégation du PADF 2018-2021;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M^{me} Cécile Tremblay, directrice générale du secteur central au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PROMOTION DES JOURNÉES DE VISITE GRATUITE DANS LES INSTITUTIONS MUSÉALES PORTNEUVOISES

CR 172-07-2018

CONSIDÉRANT qu'un montant était prévu à l'Entente de développement culturel 2014 afin d'identifier et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser l'augmentation de la fréquentation des institutions muséales de Portneuf et garantir le développement de nouveaux publics;

CONSIDÉRANT que le public de proximité fait partie des cibles jugées prioritaires par le comité de travail formé par les gestionnaires de ces institutions et par les professionnelles du ministère de la Culture et des Communications attitrées au dossier;

CONSIDÉRANT qu'une première action de promotion en ligne a été réalisée en 2015 et qu'une seconde action permettant de développer une image de marque favorisant le positionnement conjoint des institutions muséales a été réalisée en 2017;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mesure du gouvernement du Québec permettant l'accès gratuit aux institutions muséales du Québec tous les premiers dimanches du mois constitue une nouvelle occasion de promouvoir de manière conjointe les institutions portneuvoises auprès du public de proximité;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible au poste budgétaire « Institutions muséales » permettant d'entreprendre une action afin d'inciter la population portneuvoise à profiter de cette mesure, en continuité avec les démarches précédentes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 050 \$ taxes incluses est nécessaire pour promouvoir cette mesure à deux reprises dans le Courrier de Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un budget de 1 050 \$ taxes incluses pour publiciser les journées de visite gratuite dans les institutions muséales dans le Courier de Portneuf;

QUE cette dépense soit portée au poste budgétaire « Institutions muséales » numéro 02 76805 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 173-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 17 juillet 2018, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#07-18-3084 Magasin Général Paré inc.	750 \$	FDC volet 4	Formation financière pour la gestionnaire
#07-18-3104 Artéfact Urbain	5 000 \$	FDC volet 7	Création d'un site Internet
#07-18-3106 Club de golf Donnacona	10 000 \$	FDC volet 3	Réfection d'une infrastructure

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DEMANDE DE MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE EN FAVEUR DU CLD DE PORTNEUF

CR 174-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les sommes dues, dans le dossier de la compagnie 9188-8586 Québec inc., avaient toutes été remboursées par le prêteur au CLD de Portneuf à la fin du prêt en 2011;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf avait enregistré une hypothèque immobilière dans le dossier 9188-8586 Québec inc. le 10 mars 2008, sous le numéro 15 027 484;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf n'a pas effectué la radiation de l'hypothèque immobilière malgré le remboursement du prêt;

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée de la notaire, M^{me} Véronique Perron de Saint-Marc-des-Carières, instrumentant la vente de l'immeuble;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte de signer la mainlevée de l'hypothèque immobilière enregistrée par le CLD de Portneuf dans le dossier 9188-8586 Québec inc.;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à signer la mainlevée dans le dossier de l'entreprise 9188-8586 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 JOURNÉE CÉLÉBRATION PATRIMOINE 2019 – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA CULTURE DES RÉGIONS DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 175-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf participe aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le comité des partenaires de l'entente a, en 2017, changé le nom du volet des Prix du patrimoine régional pour celui de *Journée Célébration patrimoine* afin de bien départager le niveau régional du niveau local;

CONSIDÉRANT que cet événement favorise la reconnaissance des actions locales et régionales, le réseautage, la diffusion des intervenants culturels de la région et la sensibilisation des milieux à la culture;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches relativement à la participation à cet événement prévoit, pour les années 2018 et 2019, que la MRC de Portneuf s'engage notamment à :

- Former un comité de sélection pour l'analyse des candidatures;
- Organiser une remise de prix sur son territoire en invitant les lauréats et les intervenants concernés;

- Déléguer une personne, agent culturel ou autre, à la table du comité des partenaires qui rassemble les représentants des MRC des deux régions ainsi que des villes de Lévis et de Québec;
- Participer à la *Journée Célébration patrimoine* en coordonnant la venue de ses lauréats et en apportant une contribution bénévole à l'organisation de la Journée.

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle l'entente avec le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches et contribue financièrement à la *Journée Célébration patrimoine* par deux versements de 300 \$ pour les années 2018 et 2019, et ce dans le compte numéro 02 79015 970 « Entente Journée Célébration patrimoine »;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente pour les Prix du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 **CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE SELON L'ENTENTE DE SERVICES**

CR 176-07-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le versement d'un montant supplémentaire annuel de 7 333 \$ au montant de base annuel de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que le versement du 7 333 \$ est conditionnel à la présentation d'un plan de travail et des honoraires s'y rattachant pour desservir les municipalités qui ont besoin des services du Centre d'archives;

CONSIDÉRANT que la Direction du Centre d'archives a fait parvenir à la MRC, ce 13 juin 2018, un rapport des travaux effectués dans les municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf :
3 666,50 \$ couverts par l'entente;
- Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne :
3 666,50 \$ couverts par l'entente;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2018;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf la somme de 7 333 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Archivage – Classement honoraires professionnels » numéro 02 14000 456.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÉGIONALISATION SECTEUR EST

6.2.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CR 177-07-2018

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé un appel de projets concernant l'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet est le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que, à la lumière des éléments inclus dans l'étude de faisabilité qui leur a été déposée en juin 2018, les Villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont accepté, par voie de résolution, de poursuivre les travaux menant à la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur centre-est de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales participantes ont, par voie de résolution, mandaté la MRC de Portneuf de coordonner le projet et de déposer en leur nom un projet de mise en commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil accepte le mandat confié par les cinq municipalités locales participantes au projet de regroupement de services incendie;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer et déposer un projet pour et au nom des cinq municipalités citées ci-haut dans le cadre de l'appel de projets concernant l'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE le conseil autorise le préfet à signer les documents nécessaires dans l'éventualité de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE POUR LA CRÉATION JURIDIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SECTEUR CENTRE-EST DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 178-07-2018

CONSIDÉRANT que, à la lumière des éléments inclus dans l'étude de faisabilité qui leur a été déposée en juin 2018, les Villes de Cap-

Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont accepté, par voie de résolution, de poursuivre les travaux menant à la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur centre-est de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales participantes ont confié à la MRC de Portneuf, par voie de résolution, le mandat d'octroyer un contrat au consultant retenu par le comité formé des municipalités mentionnées ci-dessus pour la rédaction de l'entente et le support juridique concernant les étapes menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le paiement de la facture de 5 633,78 \$ au cabinet d'avocats Cain Lamarre pour la rédaction de l'entente et le support juridique concernant les étapes menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la refacturation de la dépense aux cinq municipalités concernées en parts égales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre a eu lieu le 28 juin 2018 afin de tenir une séance de consultation publique concernant le projet d'agrandissement de la compagnie Machitech inc. de Saint-Marc-des-Carières.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre a eu lieu le 28 juin concernant les travaux à réaliser dans le dossier des parcs industriels de la région de Portneuf.

M. Gaudreau confirme aussi avoir obtenu l'aval positif des trois chambres de commerce du territoire pour la mise en place d'une structure régionale.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre a eu lieu le 29 juin dernier. Plusieurs sujets y ont été traités dont le projet de stationnement écologique à la MRC, les travaux d'entretien des cours d'eau, la problématique reliée au barrage sur la rivière Belle-Isle et la sortie récente du guide concernant les milieux humides et hydriques.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Deux rencontres concernant la réorganisation du Service de l'évaluation foncière ont eu lieu en juillet.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu. La prochaine rencontre est à prévoir le 28 août prochain.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre a eu lieu le 17 juin dernier concernant le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé. Les discussions progressent bien et les orientations émises par les membres du comité de sécurité incendie permettront de travailler une entente adaptée aux réalités de la région et d'en faire une proposition au conseil dans les prochains mois.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

Le conseil d'administration de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a eu la confirmation que la subvention gouvernementale qui lui est octroyée sera gelée pour les deux prochaines années.

En ce qui concerne le dossier du prolongement du service de navette jusqu'à Saint-Casimir, la situation a été étudiée et les constats ont été transmis à la MRC pour discussions dans les prochaines semaines.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M^{me} Marie-Michelle Pagé invite la population à la 7^e édition des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville du 24 au 26 août prochains dans le parc de l'hôtel de ville.

M. Mario Alain remercie les élus qui ont participé au tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf. Leur présence en grand nombre a démontré l'importance accordée à la Fondation par l'ensemble du territoire.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 septembre 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 septembre 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 179-07-2018 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette